

# **Christophe BASSE Mandataire Judiciaire**

171, avenue Charles de Gaulle CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX www.lesmandataires.com Standard: 01 47 25 71 04

Liquidation judiciaire : SCI ZOCAREL INITIAL

N/Réf : AK n°8063

ak@lesmandataires.com

#### **CESSION D'ACTIF IMMOBILIER**

Article L.642-18 du code de commerce

77 Rue Gay Lussac 27000 EVREUX

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES** 

vendredi 10 octobre 2025 à 12h00 à l'Etude de Neuilly-sur-Seine



### Immeuble à usage professionnel/bureaux

77 rue Gay Lussac 27000 EVREUX

#### **INFORMATION PREALABLE**

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour avec le concours du dirigeant sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur judiciaire puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Les informations contenues dans ce document seront éventuellement sujettes à actualisation, modification ou complément et n'ont pas pour prétention de rassembler tous les renseignements qu'un candidat acquéreur pourrait désirer recevoir.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

Pour être recevable, les offres d'acquisition devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.

Il est d'ores et déjà précisé que la liquidation judiciaire missionnera un notaire en vue d'établir les actes de cession qui emporteront le **transfert de propriété**.

Les frais de rédaction des actes de cession et tous les autres frais relatifs à la cession seront à la charge du cessionnaire.

La taxe foncière de l'année en cours sera, comme de coutume, à la charge de chaque propriétaire au prorata.

Aucun mandat de vente n'est confié dans cette affaire aux destinataires du présent cahier des charges. Aucun affichage sur les lieux n'est autorisé.

Tout actif à céder est consultable sur le site du Conseil National des Administrateurs judiciaire et Mandataires judiciaire « www.actify.fr » ou sur le site « www.lesmandataires.com ».

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle.

\* \*

#### **PROCEDURE:**

La société ZOCAREL INITIAL est une SCI au capital social de 10 000,00 dont le siège social est situé 77 Rue Gay Lussac - 27000 EVREUX.

La société SCI ZOCAREL INITIAL est une société ayant pour activité acquisition de biens immobiliers ; acquisition et vente de tous immeubles, biens immobiliers et terrains.

Par jugement en date du 26 février 2025, le TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la société SCI ZOCAREL INITIAL.

Ce même jugement a désigné :

- Maître Benjamin TAMBOISE FHBx 176 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en qualité d'administrateur judiciaire
- Maître Christophe BASSE, SELARL C BASSE 171 avenue Charles de Gaulle CS 20019 92521 Neuilly sur Seine en qualité de mandataire judiciaire ;

Par jugement en date du 4 juin 2025, le même tribunal a converti la procédure en liquidation judiciaire et a désigné Maître Christophe BASSE en qualité de liquidateur judiciaire.

#### **BIEN A CEDER:**

Un ensemble immobilier/ bâtiment industriel à usage de bureau situé 77 Rue Gay Lussac - 27000 EVREUX.

#### **Descriptif**:

Il s'agit d'un bâtiment d'environ 500 m² situé sur un terrain cadastré AR 844 (6 822 m²) Site clos et sécurisé

#### **Estimation**:

Le bien immobilier a été acquis le 9 septembre 2022 pour un prix de 810 000 euros (acte notarié ci-joint).

Selon une estimation effectuée le 21 mai 2025 par l'agence immobilière DeltaImmo, la valeur du bien se situe à hauteur de 700 000 €.

Il est précisé que l'acquéreur prendra le site en l'état et devra s'engager à faire son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité du site au regard de la réglementation applicable en cours.

Le repreneur devra également s'engager à renoncer à tout recours contre le Liquidateur s'agissant des éventuelles opérations de dépollution et de réhabilitation du site.

Le repreneur devra en outre prendre à sa charge l'élimination des éventuels déchets sur le site.

De manière générale, le candidat repreneur devra déclarer avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives au site jointes au présent dossier de présentation, pour en avoir été parfaitement informé par le Liquidateur et devra déclarer renoncer à tout recours contre lui.

**DOCUMENTS ANNEXES** 

- Acte notarié d'acquisition en date du 9 septembre 2022
- Taxe foncière 2024

Les annexes sont consultables en intégralité sur le site actify.fr:

- « Ventes d'actifs »
- « Immeuble / »
- Nom de professionnel : « BASSE »
- Annonce intitulée : « Un local professionnel, bureaux».

#### **CONDITIONS DE LA CESSION**

L'offre devra être très précise quant au périmètre de la reprise des actifs.

<u>Sous peine d'irrecevabilité</u>, l'offre d'acquisition devra être établie en <u>quatre exemplaires</u> (en ce compris les annexes), l'un destiné à Monsieur le juge-commissaire, le second au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, le troisième à Madame Charlotte TEILLET GOZLAN, dirigeante, et le dernier à moi-même (ce dernier exemplaire devant contenir la garantie financière) et comporter **impérativement**:

- la présentation du candidat repreneur
- les éléments d'actif repris tout ou partie
- le prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais, hors charges.

[Concernant <u>l'identité de l'acquéreur il convient de transmettre</u> :

- \* s'il s'agit d'une personne morale :
  - . les statuts,
  - . l'extrait K bis (de moins de trois mois),
  - . le dernier bilan,
  - . l'état des inscriptions des privilèges et publications.
- \* s'il s'agit d'une personne physique :
  - . l'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, situation de famille, contrat de mariage),
  - . la photocopie recto-verso de sa carte d'identité.]

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.]

- L'offre devra être assortie :
- 1. d'un chèque de banque de 100% du montant proposé (et non d'un chèque bancaire) émis à l'ordre suivant : « Maître Christophe BASSE SCI ZOCAREL INITIAL»,

Toutefois, si le prix offert est supérieur à 100 000 €, un chèque de banque de 10 % du montant proposé sera accepté.

ou

d'une caution bancaire, à première demande sans bénéfice de discussion accordée par un établissement bancaire,

ou

d'un accord formel sans condition suspensive émis par un établissement bancaire au profit du candidat et pour l'acquisition spécifique de ce bien.

- 2. de toutes les pièces justifiant de la solvabilité du candidat et de l'existence et de la disponibilité du solde du prix d'acquisition proposé, ce solde devant être libéré lors de la signature des actes de cession chez le notaire.
- **3**. d'une <u>attestation</u> sur l'honneur stipulant qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance avec le dirigeant : Madame Charlotte TEILLET GOZLAN.
- **4.** d'une <u>attestation</u> sur l'honneur stipulant que l'acquéreur (personne physique ou personne morale) n'est pas attrait dans une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

#### **VISITES**

Toute personne souhaitant visiter les lieux devra contacter l'Etude (ak@lesmandataires.com).

#### PROCEDURE DE CESSION

Les offres d'acquisition devront être déposées avant le : vendredi 10 octobre 2025 à 12h00
Chez
SELARL C.BASSE

171, avenue Charles de Gaulle CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX (5<sup>ème</sup> étage)

#### Examen des offres :

A l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE (service procédures collectives) et seront consultables par toute personne intéressée.

Monsieur le juge-commissaire sera saisi afin qu'il statue sur les offres.

Les candidats ayant déposé une offre seront convoqués à l'audience de cession de Monsieur le juge-commissaire au TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE - niveau Présidence (3ème étage), 92000 NANTERRE, qui examinera les propositions en présence du dirigeant, du bailleur et de moi-même.

Une amélioration à l'issue de l'audience pourrait être autorisée par Monsieur le jugecommissaire.

Monsieur le juge-commissaire rendra une ordonnance qui retiendra ou non l'une des offres présentées.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du jugecommissaire.

#### NB:

- Aucun mandat de vente n'étant confié dans cette affaire, AUCUNE AFFICHE ne devra être apposée.
- Il est d'ores et déjà précisé que la liquidation judiciaire missionnera un notaire en vue d'établir les actes de cession qui emporteront le transfert de propriété. Les frais de rédaction des actes de cession seront à la charge du cessionnaire.
- La taxe foncière de l'année en cours seront, comme de coutume, à la charge de chaque propriétaire au prorata.

Fait à Neuilly sur Seine, le 30 juillet 2025

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné
Agissant en qualité de
Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition de l'actif immobilier de la société SCI ZOCAREL INITIAL n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.
Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de
Fait à
Le
Signature

# ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES